

## CONTRAT LOCAL DE SANTE

### REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPEL A PROJET 2025

La mise en œuvre de l'Appel à Projet s'inscrit dans le cadre de la fiche-action 1 « Animer et déployer le Contrat Local de Santé » de Bièvre Isère Communauté.

#### Article 1 : Objectifs et thématiques

Cet appel à projet s'intègre dans la stratégie du Contrat Local de Santé et doit permettre de valoriser les actions :

- réalisées pour améliorer la santé des habitants et permettant de renforcer leur capacité d'agir,
- pour réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé,
- reposant sur le principe d'universalisme proportionné, c'est-à-dire que l'ensemble de la population accède aux programmes mis en œuvre, tout en accordant une attention particulière aux groupes les plus exposés,
- pour soutenir les professionnels et acteurs du territoire dans la mise en place d'actions de promotion de la santé par des temps d'échange de pratiques et de diffusion d'outils méthodologiques.

Les thématiques retenues spécifiquement pour cet appel à projet 2025 au regard de la connaissance des attentes des partenaires et des besoins du territoire sont :

- L'accès aux droits et aux soins,
- La santé mentale.

#### Article 2 : Structures pouvant répondre à l'Appel à Projet

Ce dispositif est destiné aux structures associatives du soin, du médico-social, du social, de l'insertion, et des politiques publiques impactant la santé des habitants du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Les structures à but lucratif ne peuvent pas répondre à cet appel à projet.

#### Article 3 : Critères de sélection

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- Un respect des objectifs et thématiques pré-cités,
- Une identification claire des bénéficiaires et des lieux concernés,
- Une analyse précise des besoins,
- Un positionnement du projet dans le contexte local,
- Des objectifs clairement formulés en termes de résultats attendus (acquisition de compétences, modifications des comportements, environnement social ou environnement matériel favorable à la santé, accès à des services de santé, ...),
- La cohérence du projet : adéquation entre les besoins, les objectifs, la méthode développée, les moyens (financiers, humains, de temps) et les modalités d'évaluation (Proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation pertinents),
- La faisabilité du projet : qualité du partenariat, réalisme des objectifs et du calendrier, capacités de l'équipe intervenante,
- Un financement réaliste avec des postes de dépenses et recettes rigoureusement présentés et strictement dédiés à l'intervention envisagée (budget prévisionnel de l'intervention, y compris la part d'autofinancement, la part de financement par d'autres sources et le montant de la subvention sollicitée).

Le périmètre de l'appel à projet est celui de l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté.

#### **Article 4 : Les projets non éligibles**

Les projets déposés seront considérés non retenus dans les situations suivantes :

- Dossier réceptionné hors délai de la clôture du dépôt des dossiers,
- Dossier incomplet,
- Actions qui ne concernent pas le territoire de Bièvre Isère Communauté,
- Actions relevant d'autres thématiques non ciblées,
- Actions qui concernent exclusivement des activités de soins médicaux ou de la pratique de soins alternatifs,
- Demande de subvention pour fonctionnement de la structure,
- Projets visant uniquement l'achat de matériel sans lien avec des actions de prévention,
- Demande de subvention pour un financement de formation des salariés de la structure (formation initiale ou continue),
- Dépenses d'investissement.

#### **Article 5 : Le financement**

L'enveloppe financière totale de cet Appel à Projet est de 10 000 € par an.

Les projets seront financés à hauteur maximale de 70 % du budget prévisionnel.

Le versement de la subvention se fera en 2 fois :

- 70 % au démarrage du projet,
- 30 % après remise du bilan annuel.

#### **Article 6 : Modalités de versement et contrôle de l'emploi des subventions**

Les subventions à une association seront versées dès le vote de la subvention par le Conseil communautaire.

La communauté de communes se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie, de suspendre ou d'exiger un reversement de tout ou partie de l'aide s'il apparaît au cours des opérations de contrôle que :

- Le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Il est donc important de ne pas surévaluer le budget prévisionnel.
- L'aide a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes à l'objectif initial décrit et attendu ;
- Les obligations prévues, auxquelles devaient s'astreindre le bénéficiaire ne sont pas ou n'ont pas été respectées ;
- Bièvre Isère se heurte à un refus ou un retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions.

#### **Article 7 : La durée du financement**

Le financement pourra être accordé pour 1 an, 2 ans ou 3 ans maximum afin de soutenir des projets dans la durée et garantir un impact réel sur la population.

Cela signifie que cet appel à projet pourrait soutenir par exemple 1 seul projet qui a du sens à hauteur de 10 000 €/an pendant 3 ans.

#### **Article 8 : Procédure de dépôt du dossier**

Utilisation du CERFA disponible sur : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)

Tous autres documents pourront venir compléter ce dossier.

L'ensemble des éléments doivent être envoyés par mail à l'adresse : [sante@bievre-isere.com](mailto:sante@bievre-isere.com)

#### **Article 9 : Le comité de sélection**

La sélection des projets se fera par un comité constitué d'élus intercommunaux, de professionnels du soin et des services de Bièvre Isère Communauté.

## **Article 10 : Planning**

Les projets retenus devront démarrer en 2026.

Chaque année, un planning détaillé sera programmé et communiqué par tous les supports de Bièvre Isère Communauté.

## **Article 11 : Information du public**

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent et sur tout support de communication le concours de Bièvre Isère Communauté, dans les conditions suivantes :

- Insertion du logo de Bièvre Isère Communauté sur tous supports de communication, tous documents du projet ainsi que sur tout document édité (flyers, affiches, banderoles, insertion presse, site internet, réseaux sociaux, etc) ;
- Les élus communautaires seront invités à participer au temps officiel du projet subventionné ;
- Les représentants de la communauté de communes seront invités à participer aux comités de pilotage /comités techniques de préparation du projet ;
- Les personnels habilités par la Communauté de communes pourront effectuer des opérations de communication du projet. Le porteur de projet s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de ces personnes.